

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 2 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Yann MAREAU-CAREL, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Jocelyn GILLET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed HARIZ pouvoir à Driss SAÏD, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Virginie GRENIER, Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian TALLIO

DÉLIBÉRATION : 2025-152

OBJET : MARCHÉS PUBLICS D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIÈRE A SAINT-HERBLAIN – LOT 8 : SERRURERIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

DÉLIBÉRATION : 2025-152  
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MARCHÉS PUBLICS D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIÈRE A SAINT-HERBLAIN – LOT 8 : SERRURERIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

La Ville de Saint-Herblain prévoit une extension de la maternelle d'environ 150m<sup>2</sup> et le réaménagement de l'ancienne mini-crèche, la rénovation des locaux existants du groupe scolaire de la Bernardière (environ 3920 m<sup>2</sup> de surface utile) ainsi que des travaux d'aménagements extérieurs (réaménagement de l'ensemble des cours, création d'une cour pédagogique partagée et le réaménagement du parking du personnel).

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet DEESSE 23 ARCHITECTURE (mandataire du groupement) pour cette opération, l'avant-projet définitif a été validé avec un coût prévisionnel des travaux à 5 412 300 € HT (6 494 760 € TTC) (valeur janvier 2022) réévalué à 5 848 900 € HT (7 018 680 € TTC) (valeur juin 2024).

Plusieurs consultations ont été lancées pour attribuer les 19 lots.

La commission d'appel d'offres réunie le 14/05/2025, après avoir pris connaissance de l'analyse et de la vérification des offres et en avoir partagé les conclusions, a décidé à l'unanimité d'attribuer les marchés publics aux opérateurs économiques arrivés premiers pour chaque lot sur l'ensemble des critères.

Par délibération n°2025-063 du 16 juin 2025, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer tous les marchés publics. Ensuite, la procédure d'attribution des lots s'est poursuivie pour tous les lots à l'exception du lot 8 - Serrurerie.

En effet, avant la signature du marché du lot 8, l'attributaire (EGDC Métallerie) a fait part à la Ville de son incapacité à réaliser les travaux et de son désistement. En conséquence, ce lot a fait l'objet d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général (infructuosité de la procédure suite désistement du titulaire avant la signature du contrat).

Le lot 8 a donc été relancé en procédure adaptée car la valeur estimée de ce lot est inférieure à 1 million d'euros HT et le montant cumulé des lots relancés en procédures adaptées (lots 8, 9, 12 et 16) n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots.

Une nouvelle consultation en procédure adaptée a été lancée le 02/09/2025 (avis n°25-97454 publié au BOAMP le 02/09/2025 ; avis publié sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et sur le site internet de la ville [www.saint-herblain.fr](http://www.saint-herblain.fr) le 02/09/2025). L'avis de publicité prévoyait une date limite de dépôt des plis le 30/09/2025 à 12h.

Les candidats n'étaient pas autorisés à présenter des variantes (au sens de l'article R.2151-8 du Code de la commande publique) et aucune variante n'était exigée (au sens de l'article R.2151-9 de ce même code). Il n'était pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

Pour rappel, cette opération relève du programme national de renouvellement urbain porté par l'ANRU, à ce titre, les heures d'insertion doivent bénéficier en priorité aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Cette clause est prévue dans les lots 2, 4, 7, 9, 10, 11, 13, 14, 15 et 19.

La durée du marché court à compter de la notification du contrat jusqu'à la réception des travaux.

Le prix du marché est global et forfaitaire et est révisable dans les conditions définies dans l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières.

Le contenu et les conditions de remise des candidatures et des offres étaient détaillés dans le dossier de consultation des entreprises.

### Analyse lot 8

A l'issue de la procédure, 3 plis ont été remis.

Les candidatures ont été examinées au regard des capacités techniques, financières et professionnelles. Toutes les candidatures sont agréées.

Toutes les offres sont recevables à l'exception de l'offre suivante : Pli n°2 – LISE K TOUS TRAVAUX. Conformément à l'article L. 2152-2 du code de la commande publique, l'offre de l'entreprise LISE K TOUS TRAVAUX est déclarée irrégulière. En effet, cette offre ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation. Conformément à l'article 4.2 du règlement de la consultation, les candidats devaient fournir un acte d'engagement, un cadre de prix ainsi qu'un mémoire technique au titre de l'offre. Or, le candidat n'a pas remis ces documents dans son pli. Celui-ci contient uniquement une lettre de présentation et des références en matière de travaux. Son offre est donc éliminée

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux critères mentionnés dans le règlement de la consultation et pondérés comme suit :

- Valeur technique évaluée à partir de la note technique (60%)
- Qualité des moyens humains et matériels, organisation du chantier (15%)
- Qualité de la méthodologie de réalisation et planning (15%)
- Qualité des matériaux (15%)
- Gestion des déchets et valorisation, sécurité du chantier, démarche environnementale (15%)
  - Montant de l'offre (40%)

La commission d'appel d'offres réunie le 13/11/2025, après avoir pris connaissance de l'analyse et de la vérification des offres et en avoir partagé les conclusions, a décidé d'attribuer le marché à l'opérateur économique suivant, mieux-disant sur l'ensemble des critères :

- Lot 08 – Serrurerie : ANCENIENNE DE SERRURERIE pour un montant de 61 800 en € TTC  
Soit un total à 7 747 014,26 € TTC pour l'ensemble des lots de l'opération

Arrivé au terme de la procédure de passation de ces marchés, et en conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché public suivant :  
Lot 08 – Serrurerie : ANCENIENNE DE SERRURERIE pour un montant de 61 800 en € TTC  
Soit un total à 7 747 014,26 € TTC pour l'ensemble des lots de l'opération

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir pour ces compétences déléguées à l'article **L 2122-18** du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire « *sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* », ainsi qu'à l'article **L 2122-17** du même code qui prévoit « *qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations* ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir pour ces compétences déléguées à l'article **L.2122-19** du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et à chaque directeur général adjoint, aux directeurs et aux responsables de services communaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et seront inscrits aux budgets suivants.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 08/12/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Christian TALLIO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 11 décembre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 11 décembre 2025

